

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 141****11 février 2003****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6768</b>	<b>Graphilux, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6743</b>
<b>Advent Midas S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6744</b>	<b>HSBC Asset Management Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>6763</b>
<b>Antony Couleurs, S.à r.l., Mertert</b> . . . . .	<b>6760</b>	<b>IDR Holding S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6742</b>
<b>Apanage S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6765</b>	<b>Impulse S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6765</b>
<b>Artal International S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6725</b>	<b>Joy Investments S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6767</b>
<b>Artal Luxembourg S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6733</b>	<b>Juna S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6766</b>
<b>Association de Participants Holding S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6724</b>	<b>Kanaka Holding S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6765</b>
<b>Avantag International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6760</b>	<b>Kenora S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6767</b>
<b>Bielefeld Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6768</b>	<b>Lazur Investment, S.à r.l., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6743</b>
<b>Camarel Invest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6758</b>	<b>Leasecopter S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6738</b>
<b>Carométal International, S.à r.l., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6755</b>	<b>Ludo S.A.</b> . . . . .	<b>6743</b>
<b>Casier Consulting Services &amp; Trading CCS &amp; T, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6756</b>	<b>Lux-Ham, S.à r.l., Waldbredimus</b> . . . . .	<b>6741</b>
<b>Central Asia Marketing, S.à r.l., Windhof</b> . . . . .	<b>6755</b>	<b>M + R Plan, S.à r.l., Born</b> . . . . .	<b>6742</b>
<b>(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6761</b>	<b>Marifin S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6765</b>
<b>Clarté S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6762</b>	<b>Min Invest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6763</b>
<b>Climt S.A., Alzingen</b> . . . . .	<b>6759</b>	<b>Minvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6722</b>
<b>Double One S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6725</b>	<b>MP International S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6724</b>
<b>DWS Zins Chance 2011.</b> . . . . .	<b>6723</b>	<b>Multiple Enterprises Association International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6738</b>
<b>East Europe Investments S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6748</b>	<b>Nareco J2 S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6739</b>
<b>Epicon Best Fonds Sicav, Luxembourg-Strassen.</b> . . . . .	<b>6764</b>	<b>PARFIMO Participations Financières Immobilières S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6759</b>
<b>Eurobat Holding S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6752</b>	<b>Parsiflor S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6766</b>
<b>Eurofederal Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>6760</b>	<b>Peinture Paul Theis S.A., Steinfort.</b> . . . . .	<b>6753</b>
<b>European Business Activities S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6741</b>	<b>Pérignon Immobilière S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6739</b>
<b>European Equity Investments S.A.H., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6767</b>	<b>Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6744</b>
<b>European Trade Center S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6739</b>	<b>Plastiflex Participations S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6761</b>
<b>European Trade Center S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6739</b>	<b>Pontet Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6755</b>
<b>Famflux Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6753</b>	<b>Quintech Engineering S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6757</b>
<b>Fintiles Investment S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6742</b>	<b>Rivipro S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6744</b>
<b>FLIE-Financière Luxembourgeoise Investissements Etrangers S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6754</b>	<b>Romplex Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6760</b>
<b>Fläkt Woods Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6751</b>	<b>Schneider International, S.à r.l., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6759</b>
<b>Geholux Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6740</b>	<b>Simla Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6759</b>
<b>Goldbell S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6762</b>	<b>Siros S.A.H., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6767</b>
<b>Goldwell Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6766</b>	<b>Société de Participations Dorigny S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6741</b>
<b>Gramm S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6743</b>	<b>Sopalux Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>6724</b>
		<b>Spandilux S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6747</b>
		<b>Spandilux S.A., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6747</b>
		<b>Spectrum S.A.H., Luxembourg.</b> . . . . .	<b>6757</b>

Stasia S.A.H., Luxembourg .....	6762	The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Luxembourg. ....	6754
(Rudolf) Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik, Luxembourg .....	6740	The Shipowners' Mutual Strike Insurance Association Europe, Luxembourg .....	6752
Stratus Technologies Group, S.A., Luxembourg ..	6764	The Shipowners' Mutual Strike Insurance Association Europe, Luxembourg .....	6752
Strike Club Management (Europe) S.A., Luxembourg .....	6753	Tilani, S.à r.l., Luxembourg .....	6758
Strike Club Management (Europe) S.A., Luxembourg .....	6753	Tranquera Investment S.A., Luxembourg .....	6756
Synerfin S.A., Luxembourg .....	6742	Unico Asset Management S.A., Luxembourg .....	6761
Synerfin S.A., Luxembourg .....	6748	Valvasori S.A., Dudelange .....	6748
Texto International Holding S.A., Luxembourg ..	6725	Valvasori S.A., Dudelange .....	6751
The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Luxembourg .....	6754	Vapiro S.A., Luxembourg .....	6741
		Velar Holding S.A., Luxembourg .....	6755

### MINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.306.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société RE.FI.DA FIDUCIARIA D'ADMINISTRAZIONE S.r.l., via Nicotera N° 29, Roma (Italia), ici représentée par Monsieur Maurice Houssa, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Milan, en date du 16 mai 2002, ci-annexée.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de MINVEST, R. C. N° B 62.306) constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C N° 209 du 3 avril 1998.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

- que le mandat soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandat soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.

- que le mandat soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq ans à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires de la société qui a été immédiatement annulé par le notaire.

#### Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Houssa, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 884, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 9 janvier 2003.

Pour expédition conforme.

G. d'Huart  
Notaire

(03262/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**DWS ZINS CHANCE 2011, Fonds Commun de Placement,  
(anc. PRO MAX).**

Mit Wirkung vom 14. März 2002 wird der Fonds PRO MAX in DWS ZINS CHANCE 2011 umbenannt. Artikel 13 Punkt 1., Artikel 14 Punkt 5. des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil sowie Artikel 17 bis 23 des Verwaltungsreglements Besonderer Teil werden wie folgt abgeändert bzw. ergänzt:

**Art. 13. Veröffentlichungen**

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen etc.) veröffentlicht.

2. ...

**Art. 14. Auflösung des Fonds**

5. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion). Dieser Beschluss wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Absatzes 2 veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Abs. 3) erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und gegebenenfalls ein Spitzenausgleich. Die Anleger des Fonds haben vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds durch die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis auszuschneiden, innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert.

**Art. 17. Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Wertsteigerung für den Fall, dass die Kurse der in dem unterliegenden Aktienkorb enthaltenen Werte oder eines Teiles dieser Werte nicht fallen. Der Fonds wird als gemischter Fonds vorwiegend in Aktien, fest- bzw. variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandelanleihen und Genussscheine investieren. Der Fonds wird insbesondere in Übereinstimmung mit den in Art. 4 Punkt 6 c) und d) sowie Punkt 7 c) und d) genannten Anlagegrenzen, die Möglichkeit nutzen, Optionen und Finanzterminkontrakte zur Optimierung des Anlageziels einzusetzen. In Abweichung von Art. 4 Punkt 6 b) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil darf die Summe der Prämien für den Erwerb der unter Art. 4 Punkt 6 a) und b) des Verwaltungsreglements Allgemeiner Teil genannten Optionen 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Bezüglich der Chancen und Risiken solcher Geschäfte wird auf Art. 4 Punkt 6 a) des Verwaltungsreglements Allgemeiner hingewiesen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

**Art. 18. Garantie**

Die Verwaltungsgesellschaft DWS INVESTMENT S.A. garantiert, dass der Anteilwert des Fonds zuzüglich etwaiger Ausschüttungen (Garantiewert) am Laufzeitende 18. März 2011 nicht unter Euro 100,- liegt. Sollte der Garantiewert nicht erreicht werden, wird die Verwaltungsgesellschaft den Differenzbetrag am Laufzeitende aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen.

Sofern steuerliche Änderungen innerhalb des Garantiezeitraums die Wertentwicklung des Fonds negativ beeinflussen, ermäßigt sich die Garantie um den Betrag, den diese Differenz einschließlich entgangener markt- und laufzeitgerechter Wiederanlage pro Anteil ausmacht.

Einzelheiten zu der Garantie können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen erfragt werden. Sie findet außerdem Erwähnung in den Jahres- und Halbjahresberichten des Fonds.

**Art. 19. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 4%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

**Art. 20. Anteile**

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

**Art. 21. Kosten**

Der Fonds zahlt der Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von 1,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwertes. Aus dieser Vergütung werden insbesondere die Verwaltungsgesellschaft, die Administrationsstelle, das Fondsmanagement, der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Vergütung wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Vergütung können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und dem Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die taxe d'abonnement), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;

- im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;

- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilinhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

**Art. 22. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember.

**Art. 23. Dauer des Fonds**

Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Die Laufzeit endet zum 18. März 2011.

Luxemburg, den 28. Januar 2003.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(000248.3/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2003.

---

**ASSOCIATION DE PARTICIPANTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.753.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

ASSOCIATION DE PARTICIPANTS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03125/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**SOPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.173.

*Extract of the Resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors held on October 2nd, 2002*

- The resignation of FINIM LIMITED as Director is accepted.

- LOUV, S.à r.l., a Luxembourg limited company, with registered Office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be co-opted as a Director of the company on his replacement. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Certified true copy

SOPALUX HOLDING S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03126/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**MP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.653.

Le contrat de domiciliation conclu le 18 mai 2000 entre MP INTERNATIONAL S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03155/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.447.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme  
TEXTO INTERNATIONAL HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03127/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.216.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme  
DOUBLE ONE S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03128/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**ARTAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 70.901.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société anonyme ARTAL INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social au 105, Grand-rue à L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 70.901 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 en date du 15 octobre 1999 (les «Statuts»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (Pays-Bas).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Darimont, administrateur de sociétés, demeurant à Tervuren (Belgique).

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Emile Vogt, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à l'Assemblée, resteront également annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

I. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions ayant une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, représentant la totalité des actions émises par la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société.
3. Création et émission de parts de fondateurs.
4. Souscription à l'émission de parts de fondateurs mentionnée sous le point 3 et paiement des parts de fondateurs souscrites.
5. Augmentation de capital social et paiement d'une prime d'émission par l'apport en nature de l'ensemble des actifs et passifs d'ARTAL GROUP S.A. ainsi que tous ses droits et obligations existants à cette date.
6. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 5.
7. Modification du montant du capital autorisé et des modalités y relatives.
8. Modalités de remboursement d'une prime d'émission.
9. Refonte complète des Statuts.
10. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par la voie du capital autorisé.
11. Autorisation au conseil d'administration de rembourser la prime d'émission.
12. Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs.
13. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, elle renonce aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 3.100 (trois mille cent) actions de la Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide la création et l'émission de 10.000 (dix mille) parts de fondateurs non représentatives du capital social de la Société ainsi que la détermination des droits et obligations attachés à ces parts de fondateurs, lesquels sont définis dans la neuvième résolution ci-après.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement des 10.000 (dix mille) parts de fondateurs dont question ci-avant:

*Souscription - Libération*

Sur ce, intervient ensuite, la société ARTAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 105, Grand-rue à L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ici représentée par Madame Françoise De Vael en sa qualité d'administrateur-délégué de la société ARTAL LUXEMBOURG S.A.,

laquelle déclare (i) souscrire les 10.000 (dix mille) nouvelles parts de fondateurs et (ii) les libérer entièrement par un virement d'un montant total de 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros).

Ce montant est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société, à concurrence de 674.969.000 EUR (six cent soixante-quatorze millions neuf cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) au montant de 675.000.000 EUR (six cent soixante-quinze millions euros) par la création et l'émission de 413.496.900 (quatre cent treize millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent) nouvelles actions de la Société sans désignation de valeur nominale et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 2.016.663.025,72 EUR (deux milliards seize millions six cent soixante-trois mille vingt-cinq euros et soixante-douze cents).

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération des 413.496.900 (quatre cent treize millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent) nouvelles actions dont question ci-avant:

*Intervention - souscription - libération*

Sur ce, intervient ensuite, la société ARTAL GROUP S.A., ayant son siège social au 105, Grand-rue à L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) («ARTAL GROUP»), ici représentée par Monsieur Eric Wittouck, administrateur de sociétés, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 17 décembre 2002 qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire,

laquelle déclare (i) souscrire les 413.496.900 (quatre cent treize millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cents) nouvelles actions de la Société et (ii) les libérer entièrement par un apport en nature consistant en la totalité de ses actifs et passifs avec tous les droits, engagements et obligations existants au 18 décembre 2002 y attachés («l'Apport»).

L'Apport à la Société est affecté comme suit:

(i) un montant de 674.969.000 EUR (six cent soixante-quatorze millions neuf cent soixante-neuf mille euros) est affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de 2.016.663.025,72 EUR (deux milliards seize millions six cent soixante-trois mille vingt-cinq euros et soixante-douze cents) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

*Description de l'Apport*

L'Apport est documenté par un bilan d'ARTAL GROUP en date de ce jour 18 décembre 2002 (le «Bilan»), lequel restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré après avoir été signé ne varietur par deux administrateurs d'ARTAL GROUP.

*Evaluation*

La valeur nette de l'Apport est évaluée à 2.691.632.025,72 EUR (deux milliards six cent quatre-vingt-onze millions six cent trente-deux mille vingt-cinq euros et soixante-douze cents).

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, représenté par Monsieur Dominique Robyns, en date de ce jour 18 décembre 2002 (le «Rapport») qui conclut comme suit:

*Conclusion*

«Based on the work performed as described in section III of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the par value of the shares to be issued, plus the share premium.»

**Traduction libre en langue française de la conclusion du rapport:**

«Sur base du travail effectué tel que décrit à la section III du présent rapport, rien n'est venu à notre attention de nature à nous porter à croire que la valeur de l'apport en nature n'est pas au moins égale au nombre et au pair comptable des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.»

Le Rapport restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré après avoir été signé ne varietur par les comparants.

*Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentaire par la production du Bilan et du Rapport.

*Réalisation effective de l'Apport*

En vertu de l'Apport ainsi réalisé, ARTAL GROUP, prénommée, prendra toutes les mesures nécessaires afin d'accomplir toutes les actions et formalités utiles à la réalisation effective de l'Apport.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le montant du capital autorisé de la Société pour le fixer à 750.000.000 EUR (sept cent cinquante millions d'euros) ainsi que de modifier les modalités relatives au capital autorisé et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq années à compter de la publication de la présente décision au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide qu'une prime d'émission éventuelle peut être remboursée aux actionnaires et qu'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours et que cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois dans les mêmes conditions.

*Neuvième résolution*

Outre la mise en concordance des Statuts avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des Statuts qui auront la teneur suivante:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARTAL INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société sera établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences, filiales et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'objet de la société est:

a) d'acquérir ou prendre au Grand-Duché ou à l'étranger tous terrains, propriétés bâties, toutes propriétés bâties, toutes propriétés immobilières et mobilières ou tous intérêts, droits ou participations, de gérer, de développer et d'améliorer ces propriétés immobilières ou mobilières;

b) d'acquérir, d'acheter, de souscrire ou de se rendre propriétaire de toute autre manière ou de vendre des participations de toute nature dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères;

c) d'exécuter toute activité de gestion et de conseil de toute nature et donner assistance financière par toute voie, y compris la voie de prêts personnels ou garanties réelles, aux sociétés filiales ou tierces personnes;

d) de vendre, louer, donner en location, échanger, transférer, hypothéquer, gager, remettre et concéder toutes licences et droits et en général faire le commerce par rapport à tout ou partie de toutes propriétés, entreprises, droits, concessions ou privilèges réels appartenant à la société et d'accepter en contre partie des paiements en espèce en titres ou de tout autre sorte;

e) d'assister toute société en vue d'acquérir, de reprendre ou mettre en valeur tout ou partie des actifs et passifs de la société;

f) d'exécuter toutes sortes d'activités promotionnelles en relation avec des propriétés immobilières, terrains et constructions, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à acquérir et vendre toutes sortes de biens mobiliers et immobiliers.

La société est autorisée à exécuter, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger toutes les opérations commerciales, industrielles et financières par rapport à des transactions en matière mobilière et immobilière.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 675.000.000 EUR (six cent soixante-quinze millions d'euros) représenté par 413.500.000 (quatre cent treize millions cinq cent mille) actions, sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à 750.000.000 EUR (sept cent cinquante millions d'euros).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période se terminant cinq ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale l'autorisant à procéder de la sorte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Cette autorisation est renouvelable.

Ces augmentations du capital social peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles ou non, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

La libération de l'augmentation du capital social réalisée dans le cadre du capital autorisé peut se faire en numéraire, en apports autres qu'en numéraire ou par intégration de réserves disponibles de la manière déterminée par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des présents statuts.

Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à supprimer et/ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation de l'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation du capital social, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital social et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Une prime d'émission éventuelle peut être remboursée aux actionnaires.

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission, lequel appréciera l'opportunité d'un tel remboursement. L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dans les mêmes conditions.

#### **Art. 6. Section 1. Emission de parts de fondateur.**

§1 A côté des parts représentatives du capital, il existe 10.000 parts non représentatives du capital, appelées parts de fondateur, émises par la société en contrepartie d'un versement de 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros).

§2 Les parts de fondateur sont nominatives.

§3 Il est tenu au siège social un registre des parts de fondateur. La propriété des parts s'établit par une inscription sur ledit registre. Le registre contiendra le nom et l'adresse du propriétaire des parts.

§4 Les parts de fondateurs sont cessibles. La cession devra être notifiée à la société en vue de la mise à jour du registre des parts de fondateurs dont question au paragraphe 3.

§5 Les parts de fondateur donnent à leur propriétaire droit à un dividende préférentiel, ordinaire pour les parts de fondateur non allouées ou spécial pour les parts de fondateur allouées, dont le montant est déterminé par les règles qui suivent.

§6 Les propriétaires des parts de fondateur disposent également d'un droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une modification (a) de l'objet ou de la forme de la société ou (b) des dispositions de l'article 6 des statuts.

§7 En dehors du droit au dividende préférentiel et du droit de vote dont question aux paragraphes 5 et 6, nul autre droit (tel que le droit de souscription, le droit au remboursement, le droit au dividende ordinaire, etc.) n'est attaché aux parts de fondateur.

§8 Les dividendes préférentiels attribués aux parts de fondateur ne peuvent être payés, tant durant l'existence de la société que durant sa liquidation, que par prélèvement sur le total formé par les réserves disponibles, les résultats reportés et le résultat de l'exercice.

§9 Les dividendes préférentiels viendront s'imputer en priorité sur le montant total du dividende déclaré, le dividende préférentiel spécial s'imputant avant le dividende préférentiel ordinaire, le solde éventuel revenant aux parts représentatives du capital.

§10 Le montant des dividendes préférentiels attribués aux parts de fondateur différera selon que l'assemblée générale extraordinaire aura alloué ou non ces parts de fondateur à un projet d'investissement.

## **Section 2. Parts de fondateur allouées.**

§1 L'assemblée générale extraordinaire peut décider d'allouer une ou plusieurs parts de fondateur à un projet d'investissement particulier ou à des projets d'investissements groupés.

§2 On entend par projet d'investissement, particulier ou groupé, (a) une ou plusieurs participations et/ou une ou plusieurs branches d'activités et/ou un ou plusieurs titres représentatifs d'un droit de créance, détenus par la société ou une quelconque société du groupe dont la société fait partie ou (b) la société ou une quelconque société du groupe dont la société fait partie.

§3 Le dividende préférentiel naît au choix de l'assemblée générale extraordinaire (a) au moment de la cession intégrale du projet d'investissement particulier ou groupé concerné à un tiers non lié à la société ou à une quelconque société du groupe dont la société fait partie, ou (b) à l'expiration d'une période déterminée. Par cession intégrale il faut comprendre la perception de la totalité du produit de cession du projet d'investissement particulier ou groupé concerné. Nonobstant ce qui précède, le droit au dividende préférentiel naît automatiquement suite à la liquidation, la faillite, le concordat, ou plus généralement, lors de la cessation des activités du projet d'investissement particulier ou groupé concerné.

§4 Lors de chaque allocation, l'assemblée générale extraordinaire établit les principes de détermination du dividende préférentiel. L'assemblée générale extraordinaire peut également associer entre elles plusieurs parts de fondateur, existantes ou éventuellement futures, émises au profit d'un ou détenues par un même bénéficiaire économique et instaurer un système de compensation.

§5 Le conseil d'administration devra en exécution des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire (a) définir/arrêter les modalités pratiques de détermination et de fonctionnement du dividende préférentiel dans le respect des principes arrêtés par l'assemblée générale extraordinaire et (b) porter ces modalités pratiques à la connaissance du propriétaire des parts de fondateur concernées.

§6 Les dividendes préférentiels relatifs aux parts de fondateur allouées sont attribués à l'occasion de la première distribution de dividendes qui intervient immédiatement après la naissance du droit au dividende préférentiel. Une fois que le dividende préférentiel a été attribué à une part de fondateur, celle-ci ne donne plus droit aux dividendes préférentiels prévus pour les parts de fondateur allouées.

§7 Par dérogation aux paragraphes 3 et 6 de la présente section, l'assemblée générale extraordinaire peut décider d'attribuer un dividende préférentiel à des parts de fondateur allouées, en cas de cession partielle de projet d'investissement particulier ou groupé; le dividende préférentiel ainsi attribué est fixé en proportion de la réalisation du projet d'investissement particulier ou groupé y alloué; le montant du dividende préférentiel alloué en cas de cession partielle du projet d'investissement particulier ou groupé s'impute sur le dividende préférentiel dû ultérieurement en cas de cession totale du projet d'investissement particulier ou groupé.

§8 L'assemblée générale extraordinaire peut désallouer une ou plusieurs parts de fondateur d'un projet d'investissement particulier ou de projets d'investissement groupés, à condition que la société ait acquis la part ou les parts en cause.

## **Section 3. Parts de fondateur non allouées.**

En cas d'attribution de dividendes par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, ou par le conseil d'administration en cas de dividende intérimaire, les parts de fondateur non allouées à la date de l'assemblée générale ou de la résolution du conseil d'administration ont droit ensemble à un dividende préférentiel équivalent à 2% du dividende déclaré, à répartir de façon égalitaire entre les propriétaires de ces parts.

### **Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.**

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Le conseil d'administration pourra autoriser l'émission de certificats représentant plus d'une action.

Les actions au porteur respectivement les certificats représentatifs d'actions au porteur seront clairement identifiés et identifiables et seront signés par l'administrateur-délégué de la société.

Sur demande d'un actionnaire, ses actions au porteur pourront être transformées en actions nominatives ou inversement.

Le registre des actions contiendra le nom et l'adresse du propriétaire des actions, respectivement de l'usufruitier de ces mêmes actions ou du bénéficiaire d'un gage portant sur les mêmes actions. Chaque inscription au registre est signée par l'administrateur-délégué de la société. Cette signature pourra être apposée par voie de fac-similé. La consultation du registre est également ouverte aux usufruitiers d'actions respectivement aux bénéficiaires de gage d'actions de la société. Si les actions appartiennent à une indivision, cette indivision ne pourra être représentée à l'égard de la société que par un seul mandataire désigné spécialement par les membres de l'indivision.

Les actions ou certificats d'actions seront munis de feuilles de coupons et d'un talon permettant la délivrance de nouvelles feuilles de coupons en cas de besoin, tous munis des mêmes indications d'individualisation que les actions ou certificats d'actions auxquels ils sont attachés.

En cas de perte d'actions, de certificats, de feuilles de coupons ou de talons, le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'établissement de duplicata suivant les conditions qu'il jugera utiles d'établir et aux frais du demandeur.

## **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Lors de leur nomination, l'assemblée fixe la durée du mandat de chaque administrateur; le terme de ce mandat ne peut excéder six années.

Si l'assemblée omet d'y procéder, le mandate est conféré pour six années.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à son remplacement en observant les formalités légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Est automatiquement réputé administrateur sortant ne pouvant plus être réélu, l'administrateur qui aura atteint 72 ans le jour de l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation soit du président du conseil d'administration, soit de l'administrateur-délégué, soit de deux membres du conseil d'administration.

Une réunion du conseil d'administration peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués lors de la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si deux administrateurs au moins sont présents.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, y compris sous la forme d'e-mail ou de télex ou de télécopie, délégation à un autre membre du conseil d'administration pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement. Tout administrateur qui aura utilisé de tels moyens pour participer à une réunion du conseil d'administration, sera considéré présent à cette réunion.

Les résolutions du conseil d'administration seront prises à la majorité simple des votants.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter d'e-mails, lettres, télécopies, télégrammes ou télex.

Il ne pourra être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 et des lois présentes et à venir ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Les actes judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront faits au nom de la société.

**Art. 12.** La société est engagée vis-à-vis des tiers pour tous actes quelconques d'administration ou de disposition, par la signature de deux administrateurs, sauf délégation spéciale du conseil d'administration.

**Art. 13.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes employées ou non par la société.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Tous les mandataires nommés par le conseil à quelque titre de que ce soit sont révocables par le conseil en tout temps.

Le conseil peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres qui porteront de ce fait le titre d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de la rémunération des membres du conseil et des mandataires institués.

**Art. 15.** Chaque administrateur-délégué aura individuellement le pouvoir de représenter et d'engager la société pour tous actes quelconques d'administration ou de disposition dans le cadre de la gestion journalière de la société.

**Art. 16.** Sans préjudice de l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915, si un administrateur entre en relation d'affaires avec la société à titre privé ou se trouve opposé à la société dans une affaire de justice, la société sera représentée dans cette matière par un autre administrateur-délégué ou par les autres administrateurs, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Dans tous les autres cas susceptibles de constituer un conflit d'intérêts, l'administrateur-délégué continue à représenter valablement la société.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires élus par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Emprunts obligataires

**Art. 18.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires jusqu'à concurrence du capital autorisé.

Les emprunts peuvent être émis au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et de conversion et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Assemblée générale

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus du vote.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui ne doit pas lui-même être actionnaire.

Tout actionnaire participant au vote, en personne ou par mandataire, à l'assemblée générale, reconnaît implicitement avoir été valablement convoqué.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à tout autre endroit de la commune du siège social à indiquer sur les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

**Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts dans toutes les dispositions, conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Sans préjudice des dispositions légales impératives, les modifications touchant à l'objet ou la forme de la société ou à l'article 6 des statuts ne seront valablement adoptées, en application de l'article 6 section 1 paragraphe 6 des statuts, que si 50% au moins du total des parts de fondateurs sont représentés. Si cette condition n'est pas remplie une nouvelle assemblée peut être convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires. La seconde assemblée délibère valablement quelque soit la portion des parts de fondateurs représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des propriétaires de parts de fondateur présents ou représentés.

Chaque part de fondateur donne droit à une voix. Chaque propriétaire de part de fondateur pourra voter en personne ou par mandataire qui ne doit pas lui-même être obligatoirement propriétaire de part de fondateur.

Tout propriétaire de part de fondateur participant au vote, en personne ou par mandataire, à l'assemblée générale, reconnaît implicitement avoir été valablement convoqué.

**Art. 22.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour. Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Cet avis sera communiqué aux actionnaires dans les formes prévues par la loi.

Si le capital social souscrit est entièrement représenté et que la société n'a pas émis d'autres titres, les délibérations de l'assemblée générale seront considérées comme valables, même si aucun avis de convocation n'a été envoyé ou publié.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le temps et à la place qu'il indiquera.

**Art. 23.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur au moins.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 24.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée générale doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

### Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 26.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administrateur soumettra les comptes annuels en même temps que son rapport de gestion, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire, qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 27.** L'excédent créditeur du compte de résultat, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale. Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider la distribution d'acomptes sur dividendes en respectant les prescriptions légales à ce sujet.

Par décision de l'assemblée générale à publier conformément aux exigences des lois applicables, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 28.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société en liquidation, en ce compris, tous actes visés par les articles 144 et 145 de la loi, ici considérés comme expressément autorisés.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Dispositions générales**

**Art. 29.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures sont applicables.»

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq années à compter de la publication de la présente décision au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission aux actionnaires jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2002.

#### *Douzième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Treizième résolution*

L'Assemblée décide de conférer tout pouvoir au conseil d'administration afin d'accomplir toute formalité nécessaire par la prise des résolutions qui précèdent et, notamment de procéder à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), réalisée rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, la Société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à dix mille euros (€ 10.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Köhler, E. Vogt, B. Darimont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 137S, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03252/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**ARTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.471.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société anonyme ARTAL LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social au 105, Grand-rue à L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 44.471 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 385 en date du 24 août 1993. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 852 en date du 15 novembre 1999 (les «Statuts»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (Pays-Bas).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Darimont, administrateur de sociétés, demeurant à Tervuren (Belgique).

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Emile Vogt, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée après avoir été signée et variatur par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à l'Assemblée, resteront également annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, après avoir été signées et variatur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

I. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 2.175.190 (deux millions cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-dix) actions sans valeur nominale, représentant la totalité des actions émises par la Société sont dûment présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

II. Que l'Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Capital social:
  - constatation de la conversion du capital social en euros;
  - augmentation du capital social par incorporation d'une partie de la réserve disponible afin d'arrondir le montant du capital social.
3. Capital autorisé:
  - constatation de la conversion du capital autorisé en euros;
  - modification du montant du capital autorisé et des modalités y relatives;
  - renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social par la voie du capital autorisé.
4. Prime d'émission:
  - création d'une prime d'émission via transfert de réserves;
  - détermination des modalités de remboursement de la prime d'émission et autorisation au conseil d'administration de rembourser la prime d'émission.
5. Modification de l'article 5 des Statuts subséquente aux points 2, 3 et 4.
6. Modification des articles 6, 19, 20 et 21 des Statuts.
7. Modification des articles 2, 10 et 22 des Statuts.
8. Abrogation de l'article 30 des Statuts.
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, elle renonce aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée constate qu'il résulte de la conversion du capital social de la Société en euros réalisée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2002, que le montant du capital social de la Société s'élève à 407.920.867,18 EUR (quatre cent sept millions neuf cent vingt mille huit cent soixante-sept euros et dix-huit cents).

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société afin d'arrondir le montant de ce dernier, à concurrence de 79.132,82 EUR (soixante-dix-neuf mille cent trente-deux euros et quatre-vingt-deux cents) pour le porter de son montant actuel de 407.920.867,18 EUR (quatre cent sept millions neuf cent vingt mille huit cent soixante-sept euros et dix-huit cents) au montant de 408.000.000 EUR (quatre cent huit millions d'euros) par un transfert de la réserve disponible au capital social.

*Troisième résolution*

L'Assemblée constate qu'il résulte de la conversion du capital autorisé de la Société en euros réalisée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2002, que le montant du capital autorisé de la Société s'élève à 1.363.414.386,25 EUR (un milliard trois cent soixante-trois millions quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-six euros et vingt-cinq cents).

L'Assemblée décide de modifier le montant du capital autorisé de la Société pour le fixer à 750.000.000 EUR (sept cent cinquante millions d'euros) ainsi que de modifier les modalités relatives au capital autorisé et de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq années à compter de la publication de la présente décision au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée constate que la réserve disponible s'élève, après affectation du montant mentionné dans la deuxième résolution ci-avant, à un montant de 1.101.989.071,18 EUR (un milliard cent un millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille soixante-onze euros et dix-huit cents) et décide de créer une prime d'émission d'un montant de 1.100.000.000 EUR (un milliard cent millions d'euros) par un transfert de la réserve disponible vers la prime d'émission.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide qu'une prime d'émission éventuelle peut être remboursée aux actionnaires et qu'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours et que cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois dans les mêmes conditions.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 408.000.000 EUR (quatre cent huit millions d'euros) représenté par 2.175.190 (deux millions cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-dix) actions, sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à 750.000.000 EUR (sept cent cinquante millions d'euros).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période se terminant cinq ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale l'autorisant à procéder de la sorte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Cette autorisation est renouvelable.

Ces augmentations du capital social peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles ou non, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

La libération de l'augmentation du capital social réalisée dans le cadre du capital autorisé peut se faire en numéraire, en apports autres qu'en numéraire ou par intégration de réserves disponibles de la manière déterminée par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des présents statuts.

Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à supprimer et/ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation de l'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation du capital social, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital social et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Une prime d'émission éventuelle peut être remboursée aux actionnaires.

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission, lequel appréciera l'opportunité d'un tel remboursement. L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dans les mêmes conditions.»

*Septième résolution*

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission aux actionnaires jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2002.

*Huitième résolution*

Monsieur le Président aborde ensuite la question des parts de fondateurs.

Monsieur le Président reprend d'abord la genèse des parts de fondateurs et détaille à l'Assemblée l'historique complet des allocations de part de fondateurs à des projets d'investissements particuliers ou groupés qui ont été décidés par le passé par le conseil d'administration. Il détaille ensuite, allocation par allocation, le mode de détermination du dividende préférentiel auquel elles donnaient ou donnent encore droit, en ce compris, le cas échéant, le mécanisme de compensation y attaché. Il détaille enfin les décisions de désallocation qui ont également été prises par le conseil d'administration.

L'Assemblée décide de ratifier à l'unanimité les décisions d'allocation et de désallocation prises par le passé par le conseil d'administration conformément aux Statuts en vigueur et lui donne pleine et entière décharge à cet égard.

Ensuite, Monsieur le Président présente la proposition de modifier l'article 6 des Statuts qui traite des parts de fondateur. L'intention est de clarifier leur mode de fonctionnement et de préciser la situation présente en matière de parts de fondateurs allouées et de résumer les droits y attachés. Monsieur Le Président précise que les propriétaires actuels de parts de fondateurs, pour autant que besoin, ont marqué par écrit leur accord sur cette proposition de modification.

En conséquence, l'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 6. Section 1. Emission de parts de fondateur.**

§1 A côté des parts représentatives du capital, il existe 10.000 parts non représentatives du capital, appelées parts de fondateur, émises par la société en contrepartie d'un versement de 247.893,52 EUR (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents).

§2 Les parts de fondateur sont nominatives.

§3 Il est tenu au siège social un registre des parts de fondateur. La propriété des parts s'établit par une inscription sur ledit registre. Le registre contiendra le nom et l'adresse du propriétaire des parts.

§4 Les parts de fondateurs sont cessibles. La cession devra être notifiée à la société en vue de la mise à jour du registre des parts de fondateurs dont question au paragraphe 3.

§5 Les parts de fondateur donnent à leur propriétaire droit à un dividende préférentiel, ordinaire pour les parts de fondateur non allouées ou spécial pour les parts de fondateur allouées, dont le montant est déterminé par les règles qui suivent.

§6 Les propriétaires des parts de fondateur disposent également d'un droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une modification (a) de l'objet ou de la forme de la société ou (b) des dispositions de l'article 6 des statuts à l'exception de modifications relatives à la section 4 du présent article 6 qui ne requerront que l'accord individuel des propriétaires de parts de fondateur concernés.

§7 En dehors du droit au dividende préférentiel et du droit de vote dont question aux paragraphes 5 et 6, nul autre droit (tel que le droit de souscription, le droit au remboursement, le droit au dividende ordinaire, etc.) n'est attaché aux parts de fondateur.

§8 Les dividendes préférentiels attribués aux parts de fondateur ne peuvent être payés, tant durant l'existence de la société que durant sa liquidation, que par prélèvement sur le total formé par les réserves disponibles, les résultats reportés et le résultat de l'exercice.

§9 Les dividendes préférentiels viendront s'imputer en priorité sur le montant total du dividende déclaré, le dividende préférentiel spécial s'imputant avant le dividende préférentiel ordinaire, le solde éventuel revenant aux parts représentatives du capital.

§10 Le montant des dividendes préférentiels attribués aux parts de fondateur différera selon que l'assemblée générale extraordinaire aura alloué ou non ces parts de fondateur à un projet d'investissement.

**Section 2. Parts de fondateur allouées.**

§1 L'assemblée générale extraordinaire peut décider d'allouer une ou plusieurs parts de fondateur à un projet d'investissement particulier ou à des projets d'investissements groupés.

§2 On entend par projet d'investissement, particulier ou groupé, (a) une ou plusieurs participations et/ou une ou plusieurs branches d'activités et/ou un ou plusieurs titres représentatifs d'un droit de créance, détenus par la société ou une quelconque société du groupe dont la société fait partie ou (b) la société ou une quelconque société du groupe dont la société fait partie.

§3 Le dividende préférentiel naît au choix de l'assemblée générale extraordinaire (a) au moment de la cession intégrale du projet d'investissement particulier ou groupé concerné à un tiers non lié à la société ou à une quelconque société du groupe dont la société fait partie, ou (b) à l'expiration d'une période déterminée. Par cession intégrale il faut comprendre la perception de la totalité du produit de cession du projet d'investissement particulier ou groupé concerné. Nonobstant ce qui précède, le droit au dividende préférentiel naît automatiquement suite à la liquidation, la faillite, le concordat, ou plus généralement, lors de la cessation des activités du projet d'investissement particulier ou groupé concerné.

§4 Lors de chaque allocation, l'assemblée générale extraordinaire établit les principes de détermination du dividende préférentiel. L'assemblée générale extraordinaire peut également associer entre elles plusieurs parts de fondateur, existantes ou éventuellement futures, émises au profit d'un ou détenues par un même bénéficiaire économique et instaurer un système de compensation.

§5 Le conseil d'administration devra en exécution des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire (a) définir/arrêter les modalités pratiques de détermination et de fonctionnement du dividende préférentiel dans le respect des principes arrêtés par l'assemblée générale extraordinaire et (b) porter ces modalités pratiques à la connaissance du propriétaire des parts de fondateur concernées.

§6 Les dividendes préférentiels relatifs aux parts de fondateur allouées sont attribués à l'occasion de la première distribution de dividendes qui intervient immédiatement après la naissance du droit au dividende préférentiel. Une fois que le dividende préférentiel a été attribué à une part de fondateur, celle-ci ne donne plus droit aux dividendes préférentiels prévus pour les parts de fondateur allouées.

§7 Par dérogation aux paragraphes 3 et 6 de la présente section, l'assemblée générale extraordinaire peut décider d'attribuer un dividende préférentiel à des parts de fondateur allouées, en cas de cession partielle de projet d'investissement particulier ou groupé; le dividende préférentiel ainsi attribué est fixé en proportion de la réalisation du projet d'investissement particulier ou groupé y alloué; le montant du dividende préférentiel alloué en cas de cession partielle du projet d'investissement particulier ou groupé s'impute sur le dividende préférentiel dû ultérieurement en cas de cession totale du projet d'investissement particulier ou groupé.

§8 L'assemblée générale extraordinaire peut désallouer une ou plusieurs parts de fondateur d'un projet d'investissement particulier ou de projets d'investissement groupés, à condition que la société ait acquis la part ou les parts en cause.

### **Section 3. Parts de fondateur non allouées.**

En cas d'attribution de dividendes par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, ou par le conseil d'administration en cas de dividende intérimaire, les parts de fondateur non allouées à la date de l'assemblée générale ou de la résolution du conseil d'administration ont droit ensemble à un dividende préférentiel équivalent à 2% du dividende déclaré, à répartir de façon égalitaire entre les propriétaires de ces parts.

### **Section 4. Situation des parts de fondateurs allouées.**

§1 100 parts de fondateurs ont été et seront allouées à chacune des participations opérationnelles, à considérer comme des projets d'investissements, effectuées par ARTAL LUXEMBOURG S.A. ou une de ses filiales ou sous filiales (a) après mars 1992 aux Etat-Unis, (b) en Amérique Centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, en Australie et (c) après le 1<sup>er</sup> janvier 1999 en Europe. Le dividende préférentiel y attaché s'élève à un pourcentage de la plus-value dégagée au moment de la réalisation du projet d'investissement concerné, déterminé comme suit en fonction du taux de rentabilité interne (IRR) obtenu:

- 0% si l'IRR est inférieur à 8%;
- 12,5% si l'IRR est compris entre 8 et 15%;
- 17,5% si l'IRR est supérieur ou égal à 15%.

Par plus-value on entend la différence entre (a) la somme du produit net de réalisation de ce projet d'investissement et de tout autre revenu (tel que dividende, intérêt, ...) généré par ce projet d'investissement et (b) le coût d'acquisition historique de ce projet d'investissement. On parle de moins-value si cette différence devait être négative.

§2 100 parts de fondateurs sont allouées à la participation résiduelle de 51% dans la société HARRY'S S.A. en Europe. Le dividende préférentiel y attaché s'élève à un pourcentage de la plus-value dégagée au moment de la réalisation des 51% du capital de HARRY'S S.A., déterminé comme suit en fonction du taux de rentabilité interne (IRR) obtenu:

- 9,5% si l'IRR est inférieur ou égal à 15%;
- 14,5% si l'IRR est supérieur à 15%.

Par plus-value on entend la différence entre (a) la somme du produit net de réalisation de ce projet d'investissement et de tout autre revenu (tel que dividende, intérêt, ...) généré par ce projet d'investissement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000 et (b) la valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2000 de cette participation sur base d'une valorisation de 100% de HARRY'S S.A. à 274.400.000 EUR (deux cent soixante-quatorze millions quatre cent mille euros) à cette même date. On parle de moins-value si cette différence devait être négative. L'IRR sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

§3 Il existe un mécanisme de compensation, au sens du paragraphe 4 de la section 2, entre les différentes parts de fondateurs allouées en paragraphe 1 et paragraphe 2. En substance, ce mécanisme prévoit qu'une moins value réalisée sur un projet d'investissement donné fera l'objet d'une compensation avec une plus-value réalisée sur un autre projet d'investissement.

§4 51 parts de fondateurs, distinctes de celles du paragraphe 2, sont allouées à la participation résiduelle de 51% dans HARRY'S S.A. Le dividende préférentiel y attaché s'élève à 7,5% de la plus-value dégagée au moment de la cession des 51% d'HARRY'S S.A.

Par plus-value on entend la différence entre (a) la somme du produit net de réalisation de ce projet d'investissement et de tout autre revenu (tel que dividende, intérêt, ...) généré par ce projet d'investissement depuis le 31 décembre 1999 et (b) la valeur au 31 décembre 1999 de cette participation sur base d'une valorisation de 100% de HARRY'S S.A. à 1.117.000.000 FRF (un milliard cent dix-sept millions de francs français) à cette même date.

§5 50 parts de fondateurs, distinctes de celles des paragraphes 2 et 4, sont allouées à la participation résiduelle de 51% dans HARRY'S S.A. Le dividende préférentiel y attaché se calcule comme suit: l'IRR réel obtenu au moment de la réalisation de ce projet d'investissement est appliqué au coût historique de ces 51% et ce jusqu'au 31 décembre 1999. Il en résulte une valeur notionnelle de cession à cette date qui est utilisée pour la détermination de la plus-value à considérer. Le dividende préférentiel s'élève à 2% de cette plus-value.

§6 50 parts de fondateurs sont allouées conjointement aux participations dans ARTAL FOOD INDUSTRIES LTD, ARTAL FOOD SOUTH EAST ASIA LTD et ATTIA LTD. Le dividende préférentiel y attaché se calcule comme suit: l'IRR réel obtenu au moment de la réalisation de ce projet d'investissement est appliqué aux montants investis dans ce projet d'investissement et ce jusqu'au 31 décembre 1999. Il en résulte une valeur notionnelle de cession à cette date

qui est utilisée pour la détermination de la plus-value à considérer. Le dividende préférentiel s'élève à 3% de cette plus-value.

§7 50 parts de fondateurs sont allouées à la participation dans FTI. Le dividende préférentiel y attaché se calcule comme suit: l'IRR réel obtenu au moment de la réalisation de ce projet d'investissement est appliqué aux montants investis dans ce projet d'investissement et ce jusqu'au 31 décembre 1999. Il en résulte une valeur notionnelle de cession à cette date qui est utilisée pour la détermination de la plus-value à considérer. Le dividende préférentiel s'élève 3% de cette plus-value.

§8 250 parts de fondateurs sont allouées à ARTAL GROUP S.A. 100 de ces parts de fondateurs donnent droit à 5% de l'accroissement de valeur d'ARTAL GROUP S.A. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2015. 100 de ces parts de fondateurs donnent droit à 3% de l'accroissement de valeur d'ARTAL GROUP S.A. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2015, plafonné à 17.500.000 EUR (dix-sept millions cinq cent mille euros). Les 50 autres parts de fondateurs donneront droit à 2% de l'accroissement de valeur d'ARTAL GROUP S.A. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2003, plafonné à 20.500.000 EUR (vingt millions cinq cent mille euros). La valorisation d'ARTAL GROUP S.A. à prendre en considération sera celle au 31 décembre de l'année concernée telle qu'entérinée chaque année par le conseil d'administration d'ARTAL GROUP S.A. Elle tient compte (a) de l'impact des différents projets de rachat d'actions en cours ou futurs ainsi que (b) des paiements de toutes natures effectués par ARTAL GROUP S.A. ou une de ses filiales ou sous filiales à leurs actionnaires ou obligataires éventuels, hors sociétés du groupe.»

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les articles 19, 20 et 21 des Statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus du vote.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui ne doit pas lui-même être actionnaire.

Tout actionnaire participant au vote, en personne ou par mandataire, à l'assemblée générale, reconnaît implicitement avoir été valablement convoqué.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à tout autre endroit de la commune du siège social à indiquer sur les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

**Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts dans toutes les dispositions, conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Sans préjudice des dispositions légales impératives, les modifications touchant à l'objet ou la forme de la société ou à l'article 6 des statuts à l'exception de modifications relatives à la section 4 dudit article ne seront valablement adoptées, en application de l'article 6 section 1 paragraphe 6 des statuts, que si 50% au moins du total des parts de fondateurs sont représentés. Si cette condition n'est pas remplie une nouvelle assemblée peut être convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires. La seconde assemblée délibère valablement quelque soit la portion des parts de fondateurs représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des propriétaires de parts de fondateur présents ou représentés.

Chaque part de fondateur donne droit à une voix. Chaque propriétaire de part de fondateur pourra voter en personne ou par mandataire qui ne doit pas lui-même être obligatoirement propriétaire de part de fondateur.

Tout propriétaire de part de fondateur participant au vote, en personne ou par mandataire, à l'assemblée générale, reconnaît implicitement avoir été valablement convoqué.»

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 2 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales, filiales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation soit du président du conseil d'administration, soit de l'administrateur-délégué, soit de deux membres du conseil d'administration.

Une réunion du conseil d'administration peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués lors de la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si deux administrateurs au moins sont présents.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit, y compris sous la forme d'e-mail ou de télex ou de télécopie, délégation à un autre membre du conseil d'administration pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement. Tout administrateur qui aura utilisé de tels moyens pour participer à une réunion du conseil d'administration, sera considéré présent à cette réunion.

Les résolutions du conseil d'administration seront prises à la majorité simple des votants.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter d'e-mails, lettres, télécopies, télégrammes ou télex.

Il ne pourra être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé.»

*Douzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 22 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 22.** Cet avis sera communiqué aux actionnaires dans les formes prévues par la loi.»

*Treizième résolution*

L'Assemblée décide d'abroger l'article 30 des Statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Köhler, B. Darimont, E. Vogt, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 137S, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03251/211/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**LEASECOPTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.456.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03133/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 37.095.

EXTRAIT

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue le 13 décembre 2002 au siège social, le conseil d'administration de la société se compose, avec effet immédiat, de:

- Maître Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- Maître Charles Ossola, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03139/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**EUROPEAN TRADE CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 79.158.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03134/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**EUROPEAN TRADE CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 79.158.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03135/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**NARECO J2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 81.723.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 11 septembre 2002*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant l'exercice 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés;

Décharge est donnée aux Administrateurs, à savoir Messieurs Claude Mack, Martin Heyse et Madame Sylvie Lexa ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Jean-Marc Faber, pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

NARECO J2 S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03136/780/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**PERIGNON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 72.008.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 27 décembre 2002*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, une décision a été prise quant à la poursuite ou non des activités. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PERIGNON IMMOBILIERE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03137/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK, Gemeinnützige Einrichtung.**

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxemburg, 45, rue de l'Avenir.

*Bilanz zum 31. August 2002*

Bezeichnung	Debit	Credit
Eigenmittel am 1. September 2001.....		28.281,05 EUR
Konto CCP.....	55,42 EUR	
Konto Crédit Européen.....	442,36 EUR	
Konto Crédit Européen Sparkonto.....	27.845,49 EUR	
Kautions aus Instrumentenverleih.....		619,75 EUR
Verbindlichkeiten.....		-,--- EUR
Abgrenzung Zinsgutschrift.....	446,17 EUR	
Saldo (Unterdeckung).....	111,36 EUR	
	<b>28.900,80 EUR</b>	<b>28.900,80 EUR</b>

*Einnahmen / Ausgabenrechnung vom 1. September 2001 bis 31. August 2002*

Bezeichnung	Debit	Credit
Subside.....		-,--- EUR
Spenden nicht zweckgebunden.....		-,--- EUR
Spenden für Flügel aufgr. Verpflicht.....		-,--- EUR
Spenden für Flügel ausserordentlich.....		-,--- EUR
Mieteinnahmen aus Instrumentenverleih.....		466,04 EUR
Zinsterträge.....		717,32 EUR
Anschaffungen (Clavichord).....	1.200,00 EUR	
Gebühren für Bilanzregistratur.....	90,35 EUR	
Bankkosten.....	3,37 EUR	
Verwaltungskosten.....	1,00 EUR	
	<b>1.294,72 EUR</b>	<b>1.183,36 EUR</b>
		<b>111,36 EUR</b>
Saldo (Unterdeckung).....	<b>1.294,72 EUR</b>	<b>1.294,72 EUR</b>

Ich habe die Bilanz zum 31. August 2002 des RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK stichprobenartig geprüft. Ich stelle fest, dass der Jahresabschluss in Einklang mit der Buchhaltung und den Belegen ist.

Luxemburg, den 13. Dezember 2002.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A.

Unterschrift

Budget für das Rechnungsjahr 1. September 2002 - 31. August 2003

Debit 5.500 EUR Credit 5.500 EUR

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03138/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**GEHOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 48.322.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

GEHOLUX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03141/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.223.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme  
SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03142/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.336.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme  
EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03143/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**LUX-HAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.  
R. C. Luxembourg B 51.197.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature  
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES  
Luxembourg

(03193/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**VAPIRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 80.944.

—  
Le contrat de domiciliation conclu le 22 mai 2001 entre VAPIRO S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

L'Agent Domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03156/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**SYNERFIN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.574.

*Extract of the Resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors held on September 15th, 2002*

- Mrs Corinne Bitterlich, legal advisor, living in 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg be co-opted as a Director of the company on replacement of Mrs Françoise Stamet, who died. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Certified true copy  
SYNERFIN S.A.  
Signatures  
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03144/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**IDR HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.781.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme  
IDR HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03147/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.936.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme  
FINTILES INVESTMENT S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03148/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**M + R PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6661 Born, 9, rue Born-Moulin.  
R. C. Luxembourg B 82.276.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2003, vol. 272, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

(03210/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**LAZUR INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue extraordinairement le 3 décembre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de LAZUR INVESTMENT, S.à r.l., («la Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter les transferts de parts sociales suivants dans la société susvisée:
- le transfert de 50 parts sociales dans la société réalisé entre LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et M. Szymon Ruta;
- le transfert de 50 parts sociales dans la société réalisé entre T.C.G. GESTION S.A. et Mme Sylwia Ruta;
- Suite à l'acceptation des cessions par la société, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Mme Sylwia Ruta .....	50 parts sociales
M. Szymon Ruta .....	50 parts sociales

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03150/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**LUDO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 80.935.

Le contrat de domiciliation conclu le 22 mai 2001 entre LUDO S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03158/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**GRAPHILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.677.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN &amp; ASSOCIES

Luxembourg

(03194/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**GRAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

R. C. Luxembourg B 49.119.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN &amp; ASSOCIES

Luxembourg

(03195/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.497.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme  
PHARMACHIMIE HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03159/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**RIVIPRO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 59.576.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme  
RIVIPRO S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03160/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**ADVENT MIDAS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R. C. Luxembourg B 89.824.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company ADVENT MIDAS S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, hereafter referred to as the Company, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 12, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

a company registered with R. C. Luxembourg section B number 89.824.

The extraordinary general meeting is opened at 12.15 p.m. by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, acting as chairman, and appointing, Mrs Martha Kozinska, private employee, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

These three persons constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the Company's capital to the extent of EUR 919,000.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 950,000.- by the issue of 91,900 new shares with a nominal value of EUR 10.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription of the 91,900 new shares with a nominal value of EUR 10.- each by ADVENT MACH, S.à r.l., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, and full payment by the latter of said shares by contribution in kind to the extent of EUR 919,000.- of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the Company.

3.- Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

4.- Sundry.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to the amount of nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 950,000.-) represented by the existing three thousand and one hundred (3,100) shares and by the issue of ninety-one thousand and nine hundred (91,900) new shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and Payment*

There now appeared:

- The company ADVENT MACH, S.à r.l., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, duly represented by Mr Paul Marx, prenamed,  
by virtue of a proxy given under private seal on December 9, 2002.

The presaid proxy after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

Mr Paul Marx, prenamed, declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company ADVENT MACH, S.à r.l., for the ninety-one thousand and nine hundred (91,900) newly issued shares of the Company and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind to the extent of nine hundred and nineteen thousand Euro (EUR 919,000.-) of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the Company to the company ADVENT MACH, S.à r.l., prenamed, and deriving from a loan granted by the latter to the Company, consequently this claim is cancelled to the extent of the amount of the contribution.

The person appearing stated that, in compliance with the articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Company Law, a report has been drawn up on December 19, 2002 by INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, Grand Duchy of Luxembourg, wherein the claim so contributed has been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

That report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

In consideration for this contribution, the Company will issue ninety-one thousand and nine hundred (91,900) new shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

Thereupon, the general meeting resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot ninety-one thousand and nine hundred (91,900) new fully paid-up shares to ADVENT MACH, S.à r.l., prenamed.

*Second resolution*

The shareholders' meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of the share capital.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at EUR 950,000.- (nine hundred and fifty thousand Euro) divided into 95,000 (ninety-five thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, which have been entirely paid in.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of the deed.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ADVENT MIDAS S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, dénommée ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

société immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.824.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.15 heures par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, agissant comme président et désignant Madame Martha Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 919.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à la somme de EUR 950.000,- par l'émission de 91.900 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Souscription des 91.900 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune par ADVENT MACH, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, et paiement intégral par cette dernière desdites actions par apport en nature à hauteur de EUR 919.000,- d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société.

3.- Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à la somme de neuf cent cinquante mille euros (EUR 950.000,-), représenté par les trois mille cent (3.100) actions existantes et par l'émission de quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et Paiement*

Est à l'instant intervenue:

- La société ADVENT MACH, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, dûment représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2002.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Monsieur Paul Marx, prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société ADVENT MACH, S.à r.l., aux quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) actions nouvellement émises de la Société, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature à hauteur de neuf cent dix-neuf mille euros (EUR 919.000,-) d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société à la société ADVENT MACH, S.à r.l., préqualifiée, et provenant d'un prêt consenti par cette dernière à la Société, ce qui entraîne l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté.

Le comparant a exposé que conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, un rapport d'évaluation a été établi le 19 décembre 2002 par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiënerie, dans lequel la créance ainsi apportée a été décrite et évaluée.

Le comparant a produit le rapport dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les quatre-vingt-onze mille neuf cents (91.900) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune entièrement libérées à ADVENT MACH, S.à r.l., préqualifiée.

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille euros) représenté par 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à treize mille euros (EUR 13.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, M. Kozinska, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 61, case 4. – Reçu 9.190 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2003.

T. Metzler.

(03235/222/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**SPANDILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 15.601.

Le bilan au 20 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Signature.

(03170/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**SPANDILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 15.601.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2002*

L'Assemblée Générale du 19 septembre 2002 a réélu comme administrateurs:

MM. Roland Frising, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, président  
 William D. Everard, armateur, demeurant à Londres,  
 Martin C. Barraclough, armateur, demeurant à Alton, Hampshire,  
 Rodney Lenthall, armateur, demeurant à Farnham, Surrey  
 Don McLeod, armateur, demeurant à Nova Scotia  
 Kok Wah Ong, armateur, demeurant à Singapore;  
 Peter D.T. Roberts, armateur, demeurant à Turnbridge Wells, Kent.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(03171/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**EAST EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.447.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme  
EAST EUROPE INVESTMENTS S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03161/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**SYNERFIN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.574.

*Extract of the Resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors held on September 25th, 2002*

- The resignation of FINIM LIMITED as Director is accepted.  
- LOUV, S.à r.l., a Luxembourg limited company, with registered office 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be co-opted as a Director of the company on his replacement. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Certified true copy  
SYNERFIN S.A.  
Signatures  
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03162/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**VALVASORI S.A., Société Anonyme,  
(anc. ARMAND ET RENE VALVASORI, S.e.n.c.).**

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.  
R. C. Luxembourg B 19.987.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif ARMAND ET RENE VALVASORI, S.e.n.c., ayant son siège social à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.987, constituée suivant acte reçu le 5 avril 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 153 du 9 juillet 1982.

L'assemblée est composée de tous les associés, possédant la totalité des parts sociales, à savoir:

1) Monsieur Armand Valvasori, entrepreneur, demeurant à L-8838 Wahl, 9c, Kinnekshaff . . . . .	75 parts sociales
2) Monsieur René Valvasori, entrepreneur, demeurant à D-66706 Perl/Nennig (RFA), 4, rue Théodore Heuss . . . . .	75 parts sociales
Total: . . . . .	150 parts sociales

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, ceux-ci requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés décident de supprimer la désignation de la valeur nominale des 150 (cent cinquante) parts sociales de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de LUF (francs luxembourgeois) en Euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399,-, le montant du capital social après conversion s'élevant ainsi à EUR 37.184,03 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros trois cents).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 315,97 (trois cent quinze Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.184,03 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros trois cents) à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents Euros), sans émission de parts sociales nouvelles, à prélever sur les bénéfices (comptes des exploitants).

*Troisième résolution*

Les associés décident de transformer la société en nom collectif en une société anonyme sous la dénomination de VALVASORI S.A. et de remplacer les 150 (cent cinquante) parts sociales existantes par 150 (cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros).

Cette transformation fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, représentée par Monsieur Marco Claude, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion*

«A notre avis, la valeur de la société en nom collectif ARMAND ET RENE VALVASORI, S.e.n.c. à transformer en Société Anonyme est d'au moins la valeur du capital souscrit de la société en nom collectif, en l'occurrence 37.500,- EUR.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination VALVASORI S.A.

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Dudelange. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de génie civil (Hoch- und Tiefbau).

3.2. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

3.3. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou de nature à faciliter son activité.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II.- Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents Euros), divisé en 150 (cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV.- Assemblée générale****Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### Titre VI.- Dissolution, Liquidation

#### **Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

### Titre VII.- Disposition générale

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs de la société:

- 1) Monsieur Armand Valvasori, entrepreneur, demeurant à Wahl;
- 2) Monsieur René Valvasori, entrepreneur, demeurant à Perl/Nennig (Allemagne);
- 3) Monsieur Marco Valvasori, employé privé, demeurant à Perl/Nennig (Allemagne).

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Michel Siedler, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Valvasori, R. Valvasori, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

J. Elvinger.

(03254/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**VALVASORI S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ARMAND ET RENE VALVASORI, S.e.n.c.).**  
 Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.  
 R. C. Luxembourg B 19.987.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03255/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**FLÄKT WOODS FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 25.000,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
 R. C. Luxembourg B 85.987.

#### *Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 6 janvier 2003 à Luxembourg*

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer, avec effet au 6 janvier 2003, Monsieur Hannu Paitula en tant que gérant de la Société.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Didier Forget, Chief Executive Officer de FLÄKT WOODS GROUP, résidant à 19A, route de Delle, F-90400 Sevenans, France, en tant que gérant de la Société, avec effet au 6 janvier 2003.

Suite à ces décisions, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Ove Blomfelt,
- Monsieur Eric Chassagnade,
- Monsieur Didier Forget, et
- Monsieur Carl Sverdrup.

Pour publication et réquisition

FLÄKT WOODS FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03275/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 50.025.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Signature.

(03164/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 50.025.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2002*

Il ressort du procès-verbal de la réunion que le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- MM. C.F. Harris, demeurant à Auckland, président  
C.D.G. Roberts, demeurant à Vancouver  
N. Palmgren, demeurant à Grankula, Finland  
Dott P. d'Amico, demeurant à Rome  
P. Bremner, demeurant New South Wales  
D. Ellis, demeurant à Cardiff, Wales  
R. Frising, demeurant à Luxembourg  
C.N. Los, demeurant à Londres  
D. Marsac, demeurant à Paris  
B. Rickmers, demeurant à Hamburg  
G.F. Swaine, demeurant à Streat, Sussex  
R. de Tezanos Pinto D., demeurant à Valparaison, Chile  
Y. Sumi, demeurant à Tokyo

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de renouveler le mandat du réviseur indépendant de la société confié à ERNST & YOUNG S.A. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03165/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**EUROBAT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 10.202.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mai 2002*

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Rudolf Rohner, avocat, demeurant à Zürich (CH), de Monsieur Marc Helfenstein, avocat, demeurant à Zürich (CH), et de Madame Erika Kratzert, administrateur de sociétés, demeurant à Zürich (CH), sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Monsieur Christian Vogel, avocat, demeurant à Zürich (CH), en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

EUROBAT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03173/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**STRIKE CLUB MANAGEMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 50.024.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Signature.

(03166/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**STRIKE CLUB MANAGEMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 50.024.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2002*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002, le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

MM. William J. Milligan, demeurant à Monte Carlo, président  
Edward Mocatta, demeurant à Londres,  
George A. Vardakas, demeurant à Monaco,  
Frank W.F. Tombs, demeurant à Luxembourg  
Nicholas J. O'Connor, demeurant à Nice

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélu comme commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03167/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**FAMLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.723.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

FAMLUX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03163/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**PEINTURE PAUL THEIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 2, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 66.908.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(03203/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 14.228.

Le bilan au 20 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Signature.

(03168/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 14.228.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2002*

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

MM. Rodney Lenthall, armateur, demeurant à Woking, Surrey, président  
William D. Everard, armateur, demeurant à Londres; vice-président  
Donald A. McLeod, armateur, demeurant à Bedford, Nova Scotia; vice-président  
Alistair Allan, armateur, demeurant à Edinburgh;  
Charles A. Atkins, armateur, demeurant à Capetown;  
Martin C. Barraclough, armateur, demeurant à Alton, Hampshire;  
Roland Frising, directeur de banque, demeurant à Luxembourg;  
David S. C. Ho, armateur, demeurant à Hong Kong;  
David C. M. Jamieson, armateur à Farnham, Surrey;  
Leslie W. Jourdain, armateur, demeurant à Vancouver;  
George T. Kallis, armateur, demeurant à Perth;  
Julian Manser, armateur, demeurant à Darwin;  
Jan Mudde, armateur, demeurant à Lekkerkerk;  
Kok Wah Ong, armateur, demeurant à Kingapore;  
Mme Christiane Rosso, armateur, demeurant à La Ciotat, France;  
Peter D. T. Roberts, armateur, demeurant à Turnbrigde Wells, Kent;  
John Keith Whitaker, armateur, demeurant à Hull; et  
Rein Willemse, armateur, demeurant à Brugh-Haamstede.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

MOORE STEPHENS, S.à r.l., a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03169/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**FLIE-FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE INVESTISSEMENTS ETRANGERS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.124.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 avril 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée sera à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

FLIE-FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE INVESTISSEMENTS ETRANGERS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03172/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.428.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

PONTET HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03174/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.444.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 octobre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

VELAR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03175/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**CENTRAL ASIA MARKETING, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, ancienne route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

(03196/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**CAROMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.394.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

(03199/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**TRANQUERA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.683.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
TRANQUERA INVESTMENT S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03176/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**CASIER CONSULTING SERVICES & TRADING CCS & T, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg 46.973.

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.  
Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Stefan Casier, informaticien, demeurant à GB-Londres, 78, Marylebone Street.

Lequel comparant, déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CASIER CONSULTING SERVICES & TRAINING CCS & T, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée initialement sous la dénomination de FISHTRADING BALINHA INTERNATIONAL, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 21 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 569 du 23 juillet 1999. La société est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg.

Le comparant déclare que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'associé unique décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associé unique désigne comme liquidateur Monsieur Stefan Casier, informaticien, demeurant à GB-Londres, 78, Marylebone Street, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

*Pouvoirs du liquidateur*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Casier, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2002, vol. 466, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2003.

A. Lentz.

(03238/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**QUINTECH ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 53.243.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille deux, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TORY CORPORATION société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, ici représentée par Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Bertrange, le 17 décembre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant desdites qualités a exposé au notaire instrumentaire en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme QUINTECH ENGINEERING S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 21 février 1996.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société TORY CORPORATION prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et la publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2003, vol. 466, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2003.

A. Lentz.

(03239/221/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**SPECTRUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.279.

*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of November 18<sup>th</sup>, 2002*

- The resignation of Mr François Mesenburg, 95, rue Principale, L-6833 Biver, Mr Jean-Paul Reiland, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen and Mr Carlo Schlessler, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald as Directors, and of the Company FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg as Statutory Auditor are accepted.

- Full and total discharge is granted to the Directors and to the Statutory Auditor who resigned for the period from January 1<sup>st</sup>, 2002 until the date of the present Extraordinary General Meeting.

Luxembourg, November 18<sup>th</sup>, 2002

For true copy

For SPECTRUM S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03186/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**CAMAREL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 79.325.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CAMAREL INVEST S.A., R. C. Numéro B 79.325 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire à Luxembourg, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 485 du 28 juin 2001.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales et financières, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Cialini, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 137S, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03244/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**TILANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.  
R. C. Luxembourg B 54.347.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

(03201/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.474.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme  
SIMLA TRUST S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03177/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**PARFIMO PARTICIPATIONS FINANCIERES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.543.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme  
PARFIMO PARTICIPATIONS FINANCIERES IMMOBILIERES S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03178/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**CLIMT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester.  
R. C. Luxembourg B 68.801.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature  
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES  
Luxembourg

(03202/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**SCHNEIDER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.179.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg  
Signature

(03204/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**ROMPLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.271.

*Extract of the resolutions taken at the Meeting of the Board of Directors held on September 25th, 2002*

- The resignation of FINIM LIMITED as Director is accepted.
- LOUV, S.à r.l., a Luxembourg limited company, with registered office 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be co-opted as a Director of the company on his replacement. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2003.

Certified true copy

ROMPLEX HOLDING S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03179/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**AVANTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 50.849.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03373/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**ANTONY COULEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 50.060.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03374/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

---

**EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 27.019.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2003, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 17 mars 2003 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 16 des statuts
2. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

**BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG  
CAISSE INTERFEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE BREST**

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00347/755/27)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

Die UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. (UAM) als Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, die folgenden Fonds am 31. März 2003 aufzulösen:

UNICO i-tracker: MSCI® Europe Health Care  
WKN: 765437, ISIN: LU0140540658  
UNICO i-tracker: MSCI® Europe Consumer Discretionary  
WKN: 765438, ISIN: LU0140540815  
UNICO i-tracker: MSCI® Europe Energy  
WKN: 765439, ISIN: LU0140540906  
UNICO i-tracker: MSCI® Europe Telecommunication Services  
WKN: 765441, ISIN: LU0140541037  
UNICO i-tracker: MSCI® Europe Consumer Staples  
WKN: 765442, ISIN: LU0140541201

Die Ausgabe von Anteilen wird mit Datum vom 6. Februar 2003 eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen bleibt weiterhin möglich.

Die Auszahlung des Liquidationserlöses an die Anteilhaber erfolgt bei der Depotbank der Fonds, der STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, bei der DZ BANK AG, Platz der Republik, 60265 Frankfurt am Main und bei allen sonstigen im Verkaufsprospekt genannten Zahlstellen.

Luxemburg, den 6. Februar 2003.  
(00355/755/23)

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

**LA CHOUETTE (IMMOBILIERE), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 7 mars 2003 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00322/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.182.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société, le 4 mars 2003 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2001;
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001;
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2001;
4. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
5. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2001;
6. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
7. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au réviseur d'entreprises;
8. Elections statutaires;
9. Divers.

I (00252/507/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**GOLDBELL, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxembourg B 62.874.

Die Aktionäre werden hiermit gebeten, der

**HAUPTVERSAMMLUNG**

die am Dienstag, dem 4. März 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxembourg stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen.

Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

*Tagesordnung:*

- a. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Buchprüfers zum 31. Dezember 2002
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2002
- c. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Buchprüfers
- d. Verwendung des Resultates
- e. Verschiedenes

Jeder Aktionär ist berechtigt, an dieser Hauptversammlung teilzunehmen. Aktionäre, die dieser Versammlung beiwohnen wollen, werden gebeten, die Gesellschaft mindestens drei Tage im voraus darüber in Kenntnis zu setzen.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei der Gesellschaft eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

I (00285/255/22)

*Der Verwaltungsrat.*

**STASIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.748.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00333/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CLARTE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 86.536.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 4 mars 2003 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00344/255/20)

*Le conseil d'administration.*

**MIN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.412.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 4 mars 2003 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00343/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**HSBC ASSET MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 56.130.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HSBC ASSET MANAGEMENT SICAV (la «Société») tenue le 5 février 2003 n'a pu valablement délibérer pour défaut de quorum. Les actionnaires de la Société sont invités à assister à et voter lors d'une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le 14 mars 2003, à 14.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:**Résolution unique*

Approuver la fusion par absorption de la Société dans HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF»), une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 3 janvier 2003 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion.

2. Fixer au 7 avril 2003 ou à toute autre date déterminée par l'assemblée sur proposition du président de l'assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'assemblée générale extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.

3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les «Avoirs») des compartiments / classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments / classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion.

4. Décider qu'à la Date Effective, HGIF émettra aux actionnaires des différents compartiments / classes de la Société, des actions dans les compartiments / classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire/prix initiaux de souscription des compartiments / classes de la Société et de HGIF. Les nouvelles actions dans HGIF seront émises sous forme nominative.

5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

Etant donné que les actionnaires de HGIF ont approuvé la création d'actions de capitalisation dans HGIF lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 janvier 2003, la fusion sera réalisée en cas de vote positif dans les conditions énoncées ci-après de l'assemblée des actionnaires de la Société.

L'Assemblée reconvoquée délibérera valablement sans exigence de quorum. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par les 2/3 des actions représentées.

Les actionnaires pourront racheter leurs actions jusqu'au 2 avril 2003 à 12.00 heures (heure de Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application du point 2. ci-avant) dans les conditions prévues dans le prospectus de la Société. Une lettre aux actionnaires détaillant les conditions est disponible sans frais auprès du siège social de la Société.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires auprès du siège social de la Société où peuvent également être obtenues des copies sans frais de ces documents par les actionnaires:

1. le projet de fusion;
2. les rapports sur la fusion préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., et KPMG AUDIT conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. les rapports des conseils d'administration de la Société et de HGIF sur la fusion;

4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de HGIF ainsi qu'un état comptable de la Société non-antérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2002;

5. les prospectus actuels et un projet du nouveau prospectus de HGIF.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société. Les procurations doivent être retournées au siège social de la Société c/o CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax: +352 47 67 36 47) au plus tard pour le 7 mars 2003. Les actionnaires désirant participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire devront en informer CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG avant le 7 mars 2003.

Les procurations dûment remplies et valables pour l'assemblée du 5 février 2003 restent valables pour l'assemblée reconvoquée.

I (00348/755/59)

*Le Conseil d'Administration.*

**STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

The shareholders of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A., a public limited liability company (société anonyme) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862, with registered office at 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg (the «Company»), are kindly invited to attend an

**ORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, on 27 February 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Authorization of the increase in shares authorized for issuance under the Stratus Incentive Stock Option Plan from 19,132,213 to 32,530,970, an increase of 13,398,757 ordinary shares.
2. Miscellaneous.

The shareholders are hereby informed that a quorum of a majority of the Company's issued and outstanding share capital will need to be represented at the meeting and that resolutions shall be passed by a majority of the votes cast at the meeting, except as otherwise required by law or by Article 21 of the Company's articles of association.

The shareholders are hereby further informed that, in accordance with articles 21.1 (ix) and 21.3 (ix) of the Company's articles of association, the authorization for the issuance of the ordinary shares under the Stratus Incentive Stock Option Plan requires the approval of at least 60% of the then outstanding Series A Preference Shares and at least 60% of the then outstanding Series B Preference Shares.

I (00356/253/23)

*The Board of Directors of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A.*

**EPICON BEST FONDS SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 79.335.

Die Aktionäre der EPICON BEST FONDS SICAV werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 20. Februar 2003 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2002 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Februar 2003.

II (00293/293/25)

*Der Verwaltungsrat.*

**IMPULSE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 février 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (00125/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 février 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00141/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARIFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 62.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 février 2003 à 11.00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Nominations statutaires
- Divers.

II (00144/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**APANAGE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.437.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 20 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000, au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00167/029/21)

Le Conseil d'Administration.

**JUNA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire
6. Divers.

II (00148/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

**PARSIFLOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 10.316.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 février 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pur délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00168/029/21)

Le Conseil d'Administration.

**GOLDWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.609.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 20 février 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00286/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 76.465.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 21 février 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00170/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding (in liquidation).**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 11.368.

Notice is hereby given that the liquidator convenes an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders of EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. in liquidation which will take place on Wednesday February 19th, 2003 at 11.30 o'clock at 52, rue Charles Martel, Luxembourg, to deliberate on the following purposes:

*Agenda:*

- Report of the Auditor to the liquidation on the accounts of the liquidation.
- Discharge to the Liquidator and the Auditor to the liquidation.
- Decision on the closing of the liquidation.
- Decision on the deposit of the books and social documents.

Any shareholder may appoint a proxy to attend and vote in his place. A proxy does not need to be shareholder. Appointment of a proxy will not prevent a shareholder from attending and voting in person.

The shareholders are informed that the resolutions may be voted only with an approval by at least 1/2 of the shares present or represented, with no quorum requirement.

II (00223/317/18)

---

**SIROS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 19 février 2003 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société conformément à l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

II (00244/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KENORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.657.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 20 février 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00239/755/17)

*Le Conseil d'administration.*

**BIELEFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 60.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 février 2003 à 16.30 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00251/694/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 77.227.

Notice is hereby given of the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS (the «SICAV») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on February 20, 2003 at 12.00 p.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors on the financial year 2001/2002.
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 2001/2002.
4. Re-election of the current Directors of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
5. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
6. Other business.

The Annual Report is available upon request at the registered office of the SICAV.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the SICAV upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the SICAV before February 17, 2003.

Luxembourg, January 27, 2003.

II (00266/755/28)

*The Board of Directors.*